

## **Accompagnement à la transition écologique des acteurs économiques du secteur du tourisme (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur)**

*Version 19/02/2024*

**Objectif** : Ce document référence l'ensemble des outils et dispositifs portés par l'ADEME pour accompagner les acteurs économiques touristiques dans leur transition écologique. Il permet d'avoir une première visibilité sur les aides possibles. Un contact préalable avec les responsables thématiques de l'ADEME et/ou les partenaires de l'ADEME est vivement recommandé pour vérifier l'éligibilité du projet en amont du dépôt.

**Cible** : Entreprises (TPE, PME, ETI, Grandes entreprises), Associations.

Ce document n'est pas exhaustif et pourra être régulièrement actualisé.

Tous les dispositifs de l'ADEME sont à retrouver sur la plateforme **agirpoulatransition.ademe.fr**. Les dossiers sont à déposer sur cette même plateforme.

### **1) Les aides spécifiques aux acteurs du tourisme**

#### **Accompagner les professionnels du tourisme dans le développement de services dédiés aux touristes à vélo avec l'appel à projets « Développer le vélotourisme »**

L'appel à projets « Développer le vélotourisme » est un programme de financement qui contribue à développer l'attractivité des territoires, renforcer un développement économique non délocalisable et inscrire des projets dans une démarche de tourisme durable.

Concernant les acteurs privés, il vise à les inciter, via le financement d'équipements et de services, à entrer dans une démarche de référencement auprès de la marque Accueil Vélo.

Conditions d'éligibilité :

- **Structures éligibles** : Sites touristiques, Haltes et ports fluviaux, hébergements touristiques, restaurants (sous certaines conditions, voir conditions d'éligibilité et de financement sur la page « Développer le vélotourisme » de la plateforme agirpoulatransition.ademe.fr

Plus d'informations sur l'appel à projets « Développer le vélotourisme » :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20231207/developper-velotourisme?cible=79>

#### **Concrétiser un projet ambitieux d'innovation et de transition écologique avec l'appel à projets « Hôtel du Futur »**

L'appel à projets « Hôtel du futur », réalisé en partenariat avec l'UMIH, a pour objectif d'accompagner techniquement et financièrement les hôtels dans leurs démarches d'optimisation énergétique, de rénovation thermique, de sobriété, de gestion de leur consommation d'eau et d'énergie, d'installation de dispositifs de production d'énergie d'origine renouvelable (géothermie, panneaux photovoltaïques, biomasse, etc.), ainsi que dans des ambitions d'innovations plus "futuristes".

L'aide financière proposée couvre :

- **Une étude d'opportunité multi-ENR** sur site et un premier niveau de conseil en transition par l'UMIH
- Une prise en charge à 70% de **l'intervention d'un bureau d'études** pouvant réaliser 2 prestations techniques par hôtel conseillées au vu des besoins de ce dernier. Le reste à charge pour l'hôtel sera de 30%.
- **Un accompagnement sur mesure** de l'UMIH pendant 1 an minimum pour le suivi global du projet en collaboration avec le bureau d'études.

La prestation du bureau d'étude comprend :

- Un **état des lieux** global de l'hôtel (structure, localisation, usages) afin d'identifier les prestations réalisables qui seraient les plus pertinentes en vue de définir un plan d'actions de transition. Ces prestations pourront porter sur les volets suivants : Energie, Eau, Economie circulaire, innovation
- Les **analyses techniques et financières** découlant des prestations préconisées
- La **restitution des travaux**
- Le **schéma d'investissement** selon le plan d'actions (court, moyen, long terme) et une **identification des leviers de financement** avec le reste à charge pour l'hôtel

**Cible entreprises du tourisme** : Hôtels.

Plus d'informations sur l'appel à projets « Hôtel du futur », contacter : [leo.gelis@ademe.fr](mailto:leo.gelis@ademe.fr)

## 2) Les aides globales pour la transition écologique des entreprises

### Faire évoluer les entreprises en cohérence avec la transition écologique avec le dispositif « Tremplin pour la transition écologique des PME »

« Tremplin pour la transition écologique des PME » vise à financer un ou plusieurs investissements et/ou études figurant dans une liste pré-définie, dans l'objectif d'inciter ces entreprises (y compris celles du secteur touristique qui ne sont pas éligibles au fonds tourisme durable) à prendre le virage de la transition écologique ou accélérer la mise en œuvre de leur transition.

Conditions d'éligibilité :

- **Structures éligibles** : certains investissements/études ne sont éligibles qu'aux entreprises relevant de certains secteurs d'activités (sur la base du code APE/NAF)
- **Secteurs géographiques** : le dispositif est décliné régionalement pour prendre en compte les priorités locales des partenaires de l'ADEME et les programmes déjà existants. En fonction du code postale de domiciliation de l'entreprise, des actions peuvent être non éligibles ou inversement.

**Cibles entreprises du tourisme** : TPE/PME au sens de la réglementation européenne.

Plus d'informations sur le dispositif « Tremplin pour la transition écologique des PME » :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/tremplin-transition-ecologique-pme>

## **Développer un service innovant qui constitue une alternative à la simple fourniture d'un produit avec le dispositif « Étude associée à une démarche ou un projet d'économie de la fonctionnalité »**

L'économie de la fonctionnalité est un élément essentiel de la vision de l'ADEME sur la transition écologique, énergétique et sociale car elle accompagne les mutations économiques de l'économie circulaire. L'ADEME souhaite à présent amplifier le mouvement vers l'économie de la fonctionnalité, en faisant émerger de nouvelles connaissances et visions, participer à la structuration des dynamiques territoriales et nationales, soutenir l'émergence de projets innovants d'entreprises et de territoires et favoriser la généralisation d'innovations durables, conduire et soutenir les évaluations de projets innovants, ... Les bénéficiaires peuvent être des acteurs publics ou privés. Tous les secteurs d'activités sont concernés.

Les études éligibles :

- **Études visant à acquérir des connaissances nouvelles** : Développement de méthodes et d'outils pour les entreprises ou les collectivités, questions relatives aux freins et leviers au développement de l'économie de la fonctionnalité, évaluation environnementale de nouvelles offres, enrichissement du référentiel de l'économie de la fonctionnalité...
- **Études de diagnostic et d'accompagnement de projets** : soutenir les projets innovants et exemplaires, correspondant à la phase d'émergence d'un nouveau modèle de production et de consommation ou bien nécessitant un accompagnement sur un sujet spécifique (juridique, financier...), menés dans un objectif de développement durable.

**Cibles entreprises du tourisme** : Entreprises de toutes tailles.

Plus d'informations sur le dispositif « Étude associée à une démarche ou un projet d'économie de la fonctionnalité » :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/etude-associee-a-demarche-projet-deconomie-fonctionnalite>

## **Faire évoluer les mentalités et les comportements avec l'aide aux actions ponctuelles**

L'aide aux actions ponctuelles peut permettre de financer des actions de formation/sensibilisation (analyse des besoins, conception de modules, animation de sessions), communication (réalisation d'outils, diffusion d'information, création de sites internet...) et d'animation (mobilisation d'une cible, dissémination de solutions, structuration d'une filière...), pour des projets d'envergure et structurants pour le territoire.

Exemples de projets éligibles :

- **Formation/sensibilisation** : analyse de l'offre actuelle des besoins, conception et organisation de modules de formation...
- **Communication** : réalisation de kits de sensibilisation, animation d'ateliers de sensibilisation, lancement de campagnes de communication...
- **Animation** : mobilisation d'une cible/ressource, déploiement d'actions sur un territoire projet visant à la construction/structuration de filières...

**Cibles entreprises du tourisme** : Personnes morales privées.

Plus d'information sur l'aide « Aide aux actions ponctuelles » :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/aides-actions-ponctuelles?cible=79&region=43>

## **Accompagner la création de poste avec l'aide aux relais**

L'aide aux relais peut accompagner pendant 3 ans la création (première création ou poste complémentaire) ou le renouvellement de postes de chargés de mission mettant en œuvre un programme d'actions qui vont contribuer au déploiement des politiques de l'ADEME, pour des projets d'envergure et structurants pour le territoire.

**Cibles entreprises du tourisme** : Personnes morales privées.

Plus d'information sur l'aide « Aides aux relais » :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/aides-relais?cible=79&region=43>

### 3) Les aides liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets

#### Mieux gérer ces biodéchets avec l'aide « Etudes pour la gestion des biodéchets des acteurs économiques »

L'aide « Etudes pour la gestion des biodéchets des acteurs économiques » permet de soutenir la réalisation d'études préalables à la préparation des biodéchets, au compostage autonome en établissement et aux installations de traitement et de valorisation.

Projets éligibles :

Pour les producteurs de déchets organiques (notamment les restaurants) : Détail des tonnages de déchets organiques produits par catégorie ou une estimation de ces derniers , inventaire des actions réalisées et préconisation d'actions à mettre en œuvre en termes de réduction des biodéchets (lutte contre le gaspillage alimentaire ou réduction à la source), Dimensionnement technique et économique d'une installation de compostage autonome en établissement, Préconisations en termes de formation interne et d'utilisation des matériels.

**Cibles entreprises du tourisme** : Entreprises de restauration.

Plus d'information sur l'aide « Etudes pour la gestion des biodéchets des acteurs économiques » :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/etudes-gestion-biodechets-acteurs-economiques?cible=79>

#### Améliorer la performance environnementale de vos produits et services avec l'aide « Etudes d'écoconception des produits et des services »

L'aide « Etudes d'écoconception des produits et des services » soutient les **études avec l'étape de diagnostic**, qui est la première étape structurante d'engagement d'une entreprise dans une **démarche d'amélioration de la performance environnementale** de ses produits, et avec l'étape suivante de mise en œuvre, qui concrétise le passage à la réalisation d'actions et à la **commercialisation de produits ou services à moindres impacts**.

**Cibles entreprises du tourisme** : toutes entreprises.

Plus d'information sur l'aide « Etudes d'écoconception des produits et des services » :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/etudes-decoconception-produits-services?cible=79&region=43>

#### Contribuer à la conception et la commercialisation d'un nouveau produit ou service écoconçu avec l'aide « Investissements d'écoconception pour améliorer la performance environnementale »

L'aide « Investissements d'écoconception pour améliorer la performance environnementale » permet de soutenir les **travaux et investissements issus d'un diagnostic et s'intégrant dans une démarche de mise en œuvre de l'écoconception**. Les investissements doivent viser la fabrication d'un produit écoconçu, l'obtention d'un produit ou service certifié Ecolabel européen, ou l'amélioration d'une note d'affichage environnemental.

Opérations éligibles :

- Investissements dans une technologie éprouvée pour la **production ou la commercialisation d'un produit ou service éco-conçu**, (notamment en vue d'obtention de l'écolabel européen ou dans le but de progresser en termes d'affichage environnemental) ;
- **Investissement et travaux de R&D** (réalisation et test de prototypes, préproduction, ...) Sur une solution innovante visant la production ou la commercialisation d'un produit ou service éco-conçu; ces projets peuvent relever, selon le niveau d'innovation, du développement expérimental ou de l'innovation de procédé
- Projets comportant une **innovation de rupture**, qui permettra au fabricant de développer une offre globale produit/service, créatrice de valeur non plus sur la multiplication et le volume des ventes mais sur la fidélisation des clients, par les performances d'usage du produit et la réduction de ses impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie.

**Cibles entreprises du tourisme** : toutes entreprises.

Plus d'informations sur l'aide « investissements d'écoconception pour améliorer la performance environnementale » : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/investissements-decoconception-ameliorer-performance-environnementale?cible=79&region=43>

## **Lutter contre le gaspillage alimentaire avec l'aide « Etudes pour la lutte contre le gaspillage alimentaire »**

L'aide « Etudes pour la lutte contre le gaspillage alimentaire » permet de soutenir la réalisation d'études visant à identifier des actions permettant de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Exemples d'opérations éligibles (spécifiques aux professionnels du tourisme) :

- Diagnostic d'opérations groupées en restauration commerciale
- Études de faisabilité sur le modèle économique d'une activité valorisant des produits habituellement perdus

**Cibles entreprises du tourisme** : toutes entreprises.

Plus d'informations sur l'aide « Etudes pour la lutte contre le gaspillage alimentaire » : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/etudes-lutte-contre-gaspillage-alimentaire?cible=79&region=43>

## **Mettre en œuvre un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire avec l'aide « Installation d'équipements de lutte contre le gaspillage alimentaire »**

L'aide « Installation d'équipements de lutte contre le gaspillage alimentaire » permet de soutenir **les investissements** faisant suite à une **augmentation ou à une redistribution des flux**, de collecte de denrées détournées du gaspillage alimentaire dans un programme mutualisé entre plusieurs partenaires.

Conditions d'éligibilité :

- **Pour prétendre à une aide à l'investissement, le porteur de projets doit présenter** : Le rapport d'étude de faisabilité lorsqu'il s'agit d'une création d'installation ou d'équipement dans les conserveries ou ateliers de transformation et toute étude de marché qui aurait été réalisée ; Les justificatifs ou les demandes en cours concernant le respect des règles sanitaires et d'hygiène applicables à l'activité exercée.
- **Exemples d'investissements éligibles** : équipements de pesées, camions frigorifiques...

**Cibles entreprises du tourisme** : toutes entreprises.

Plus d'informations sur l'aide « Installation d'équipements de lutte contre le gaspillage alimentaire » :  
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/installation-dequipements-lutte-contre-gaspillage?cible=79&region=43>

## 4) Les aides liées à la ressource énergétique

### Accélérer vos projets de production de chaleur et de froids renouvelables avec le fond chaleur

Le Fonds Chaleur est un outil spécialement mis à la disposition des entreprises, des industriels et des collectivités, pour les accompagner dans le passage à la chaleur renouvelable. Le montant du financement peut atteindre jusqu'à 65% du coût de l'installation et/ou de l'étude de faisabilité. Concrètement, le Fonds chaleur encourage le remplacement d'installations utilisant des énergies fossiles par la mise en place d'équipements de production de chaleur et de froid renouvelable, possiblement couplés à des réseaux de chaleur et de froid. La chaleur renouvelable utilise différentes sources d'énergie : la biomasse, la géothermie, le solaire, le biogaz et les énergies de récupération.

Les 3 typologies d'aides à l'investissement :

- **Le dispositif d'aide régional** : dont les principes généraux sont précisés dans les Conditions d'Éligibilité et de Financement de chaque filière d'énergies renouvelables et de récupération (réseau de chaleur, biomasse, solaire thermique, géothermie, méthanisation, récupération de chaleur fatale).
- **Les appels à projets nationaux** : Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire (BCIAT), Grandes surfaces solaire thermique pour les installations solaires thermiques (GIST), Biomasse Chaleur Industrie du Bois (BCIB).
- **Les contrats chaleurs renouvelables** : Les CCR patrimoniaux (partenariats techniques et financiers d'une durée de 3 à 6ans qui permettent de bénéficier d'aides financières sur un ensemble de projets toutes filières EnR&R thermiques confondues) ; Les CCR territoriaux (contrats passés entre un opérateur territorial et l'ADEME, L'opérateur s'engage à l'atteinte d'un objectif de production d'EnR&R sur un territoire donné pour 3 ans).

**Cibles entreprises du tourisme** : voir <https://fondschaleur.ademe.fr/etes-vous-eligible>

Plus d'informations sur le fonds chaleur :  
<https://fondschaleur.ademe.fr/>

## 5) Les aides liées à la lutte contre le changement climatique

**Se doter d'une stratégie de décarbonation et de plan de transition pertinent avec l'appel à projets ACT France 2024**

L'appel à projets ACT France 2024 vise à soutenir des opérations collectives de deux types : Des projets collectifs portés par des donneurs d'ordres (grandes entreprises) souhaitant accompagner les acteurs de leur chaîne de valeur avec l'initiative ACT ; Des projets collectifs portés par des entités compétentes pour mobiliser des entreprises sur le sujet de la décarbonation. Ces entités peuvent être des associations, des banques, des investisseurs, des fédérations, des coopératives, des centres techniques ou des consultants.

Types de projets attendus :

- **Démarche ACT pas-à-pas** : Pour ce volet, l'initiative ACT propose une méthode en 5 étapes et des outils pour aider les entreprises à définir une stratégie de transition bas carbone cohérente et un plan d'actions pertinent. Le périmètre du processus ACT Pas-à-Pas retenu dans le cadre de cet AAP concerne uniquement les étapes 1A. « Profil de l'entreprise » à 5A. « Définition du plan d'action ». À titre indicatif, une démarche ACT Pas-à-Pas dure entre 12 et 18 mois, pour ces mêmes étapes.
- **Evaluation ACT** : Pour ce volet, l'initiative ACT évalue les stratégies climat des entreprises, quels que soient leur taille ou leurs marchés, et les confronte aux exigences d'un monde bas carbone. L'initiative ACT fournit ici des méthodes et outils pour évaluer l'alignement de la stratégie d'une entreprise par rapport à une trajectoire de décarbonation adaptée à ses activités, au regard de son secteur.

**Cibles entreprises du tourisme** : toutes entreprises organisées en collectif.

Plus d'informations sur l'appel à projets « ACT France 2024 » : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20231204/appel-a-projets-actr-france-2024-1r-releve?cible=79>